

REGLEMENT LES PROMOS 13KG

ARTICLE 1 : Objet

La Société ANTARGAZ, société par actions simplifiée au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021, dans les conditions ci-après définies, **un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les promos 13 KG ».**

ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de la participation résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : Annonce de l'opération

Cette opération est annoncée sur les leaflets et affiches disposés dans les différents points de vente participants et accessible par internet via le site internet www.antargaz.fr/en-ce-moment

ARTICLE 4 : les modalités de participation

Du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021, le client est remboursé d'une somme d'argent en fonction du nombre acheté de charges de bouteilles de gaz propane et/ou butane 13kg Antargaz.

- Pour l'achat d'une charge sur la période du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021, le participant ne reçoit aucun remboursement,
- Pour l'achat de deux charges sur la période du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021, le participant est remboursé de 5€ TTC,
- Pour l'achat de trois charges sur la période du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021, le participant est remboursé de 10€ TTC,
- Pour l'achat de quatre charges ou plus sur la période du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021, le participant est remboursé de 20€ TTC.

Si le client accepte de participer au tirage au sort, il sera inscrit si sa demande est conforme et pourra tenter de gagner un vélo électrique en fin d'opération, d'une valeur public conseillée de 1000€TTC.

Pour participer, le client doit :

- Se connecter au site <https://www.antargaz.fr/en-ce-moment> , cliquez sur la vignette « **Les promos 13 KG** », et compléter le formulaire (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, téléphone, IBAN),
- Télécharger la ou les preuves d'achat (ticket de caisse mentionnant le montant, le libellé de la bouteille et la date de l'achat),
- Cocher ou non la case « Je souhaite participer au tirage au sort pour tenter de gagner un vélo électrique d'une valeur public conseillée de 1000€TTC ».

A chaque palier atteint, le client peut choisir de bénéficier du remboursement correspondant ou d'attendre le prochain achat pour débloquer le remboursement supérieur.

Au-delà de la 4ème bouteille achetée, le client peut à nouveau participer à cette opération jusqu'au 15 octobre 2021, les compteurs étant remis à zéro.

Si la demande est conforme aux modalités de l'opération, le client reçoit un mail de confirmation.

Il recevra le remboursement correspondant au nombre de charges achetées sur la période du 2 novembre 2020 au 30 septembre 2021 dont il aura téléchargé les preuves d'achat. A défaut, il recevra le remboursement correspondant aux preuves d'achats effectivement téléchargées.

Il recevra son remboursement par virement dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date de l'email de confirmation.

Il ne sera admis qu'une seule participation par preuve d'achat. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toute demande illisible, incomplète, falsifiée avec des coordonnées erronées ou envoyée après le 15 octobre 2021 à 23h59, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : Dotations

- Un remboursement en fonction du nombre de charges achetées :
 - Deux charges achetées = 5 € TTC
 - Trois charges achetées = 10€ TTC
 - Quatre charges achetées ou plus = 20€ TTC
- La dotation mise en jeu dans le cadre du tirage au sort en fin d'opération est un vélo électrique pour adulte d'une valeur public conseillée de 1000€TTC.

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Le tirage au sort du vélo électrique se fera parmi les participations conformes reçues entre le 2 novembre 2020 et le 15 octobre 2021.

Le tirage au sort se fera entre le 18 et le 31 octobre 2021 chez Maître Tricou, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 à VERSAILLES (78).

Le gagnant sera informé par mail par Antargaz, service Marketing, dans lequel sera demandé la confirmation de l'adresse postale à laquelle sera livré le lot. Le transport du lot est pris en charge par Antargaz en France métropolitaine.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le lot est attribué de manière nominative et n'est pas cessible et ne pourra être échangé contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Il est consultable gratuitement sur le site internet <https://www.antargaz.fr/en-ce-moment>

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Vos données personnelles sont traitées par la société organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com. En remplissant le formulaire et en envoyant les documents contractuellement requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que vos données à caractère personnel soient collectées et traitées par la société organisatrice. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer à notre jeu. Les données à caractère personnel vous concernant sont transférées à nos services marketing et communication et seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email : dpo@antargaz.com. Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, de l'écourter, de le prolonger et même de l'annuler, notamment si les circonstances l'exigeaient, telles que par exemple des fraudes intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restants, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 : Contestation

Le simple fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante : Antargaz Service Marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou par mail à : antargaz13kg@prod.tessi.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 12 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.